



Centre Communal d'Action Sociale
**INSCRIPTION REGISTRE COMMUNAL
DES PERSONNES ISOLEES**
Plan local d'alerte et d'urgence

La Municipalité invite les personnes âgées de plus de 65 ans de la Commune et les personnes en situation de handicap (ou leurs proches) à s'inscrire sur le registre communal des personnes isolées ou fragilisées, afin que, lors de risques exceptionnels, climatiques ou autres (canicule, grand froid, confinement si crise sanitaire...), les services du CCAS puissent prendre de leurs nouvelles et intervenir si besoin.

Pour vous inscrire, ou inscrire un proche (avec son accord), **appelez le 01 39 60 25 06** (mairie) **ou renvoyez la fiche de contact.**

FICHE DE CONTACT

A renseigner et à faire parvenir au CCAS –Mairie de Frépillon

Je désire être inscrit(e) sur le registre communal des personnes isolées pour bénéficier des interventions des services sanitaires de ma Commune dans le cadre du Plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004).

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :
...../.....

Date de naissance : / /

PERSONNE DE CONFIANCE

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :
...../.....

Lien avec le demandeur :
.....

Date : / /

Signature :

Vous disposez, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L.116-3 du code de l'Action sociale des familles. Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004.